

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DOUZE LE 05 Avril (05/04/2012)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 30 mars, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M. Abdelkader SELAM, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme DAMIANI), M. Bernard REDON (représenté par M. EMPOCIELLO) **Adjoints**,

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), Mme Nathalie DA MOTA (représentée par M. MOTHEs), M. Gérard VALLES (représenté par M. SELAM), Mme Christine FANFELLE (représentée par Mme LASSALLE), **Conseillers Municipaux**

Mme Marie CAVALIE est nommée secrétaire de séance.

20- 05 Avril 2012

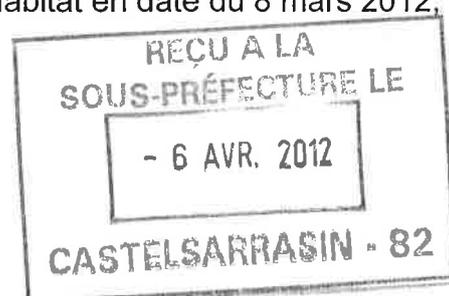
**GARANTIE D'EMPRUNTS TARN ET GARONNE HABITAT – ACQUISITION
AMELIORATION DE TROIS LOGEMENTS AU 41 RUE SAINTE CATHERINE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu les articles 2298 et 2290 du Code Civil,

Vu la demande formulée par Tarn-et-Garonne Habitat en date du 8 mars 2012,



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 26 voix pour, 1 voix contre (M. CHARLES) et 6 abstentions (Mmes GALHO,
NICODEME, ROLLET ; MM. BENECH, GAUTHIER, ROQUEFORT)

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de la somme de 94 048,50 €, représentant **50 %** de 4 emprunts sans préfinancement d'un montant de 188 097 € que Tarn-et-Garonne Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition amélioration de 3 logements, situés au 41 rue Sainte Catherine.

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLAI consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

PRET PLUS FONCIER

- Montant du prêt : 24 295 €
- Durée de préfinancement : sans
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

PRET PLUS TRAVAUX

- Montant du prêt : 97 181 €
- Durée de préfinancement : sans
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

PRET PLAI FONCIER

- Montant du prêt : 13 324 €
- Durée de préfinancement : sans
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date de prêt moins 20 pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)

PRET PLAI TRAVAUX

- Montant du prêt : 53 297 €
- Durée de préfinancement : sans
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Echéances : annuelles
- Index : livret
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A à la date d'effet du contrat de prêt moins 20 pdb (points de base)
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A).

Pour ces 4 prêts, révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la valeur du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale des prêts : 40 ans pour les prêts construction, et de 50 ans pour les prêts foncier, et elle porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par Tarn-et-Garonne Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à Tarn-et-Garonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Tarn-et-Garonne Habitat.

Pour copie conforme

Moissac le 06 Avril 2012

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :